DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

15 DEC. 2023

Que la convocation du Conseil a été faite le 1er décembre 2023

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

DEL n° 2023-076

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 décembre 2023

==========

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :
M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :
M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2024 les dépenses d'investissement suivantes et dans l'attente du vote du BP.
Rappel des crédits ouverts en 2023 et définition de la limite des 25% :

Chapitres	BP	DM	Total	Plafond de 25%
Chapitre 20	868 330,00		868 330,00	**217 082,50**
Chapitre 21	12 185 763,11	13 895,00	12 199 658,11	**3 049 914,53**
Total	**13 054 093,11**	**13 895,00**	**13 067 988,11**	**3 266 997,03**

Dans le cadre de cette limite de 3 266 997.03 €, il est sollicité d'engager, liquider et mandater les montants suivants :
Chapitre 21 :
- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 300 000€

Chapitre 20 :
AMO, logiciels : 50 000 €

Soit un montant de 450 000 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :
Madame le Maire à engager, liquider et mandater les montants suivants :

Chapitre 21 :
- Matériel technique, véhicules, informatique : 100 000 €
- Voirie et bâtiments : 300 000€

Chapitre 20 :
- AMO, logiciels : 50 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231207-2023-076-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2023